



CONSEIL DE L'UNION  
EUROPÉENNE

FR

## **Conclusions du Conseil sur la contribution de l'animation socio-éducative de qualité au développement, au bien-être et à l'inclusion sociale des jeunes**

*3239ème Conseil EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE ET SPORTS  
Bruxelles, 16-17 mai 2013*

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

"1. RAPPELANT LE CONTEXTE POLITIQUE DANS LEQUEL S'INSCRIT CETTE QUESTION, NOTAMMENT:

1. La coopération européenne dans le domaine de la jeunesse<sup>1</sup>, qui indique que le bien-être et l'inclusion sociale sont deux de ses huit domaines d'action et souligne que le soutien et le développement des activités d'animation socio-éducative constituent une réponse intersectorielle en vue d'atteindre les objectifs généraux du cadre, et qui recommande de mettre de plus en plus l'accent sur l'inclusion sociale, la santé et le bien-être des jeunes.
2. La communication de la Commission intitulée "Europe 2020", telle qu'elle a été approuvée par le Conseil européen, qui reconnaît le rôle de l'animation socio-éducative, en ce qu'elle offre des possibilités d'apprentissage non formel à l'ensemble des jeunes.
3. La recommandation du Conseil du 20 décembre 2012 relative à la validation de l'apprentissage non formel et informel<sup>2</sup>.
4. Les conclusions communes de la conférence de l'UE sur la jeunesse organisée par la présidence irlandaise du 11 au 13 mars 2013<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> Résolution du Conseil du 27 novembre 2009 relative à un cadre renouvelé pour la coopération européenne dans le domaine de la jeunesse (2010-2018 - JO C 311 du 19.12.2009, p. 1) et rapport conjoint 2012 du Conseil et de la Commission sur la mise en œuvre du cadre renouvelé pour la coopération européenne dans le domaine de la jeunesse (Stratégie de l'UE en faveur de la jeunesse pour 2010-2018) (JO C 394 du 20.12.2012, p. 5).

<sup>2</sup> JO C 398 du 22.12.2012, p. 1.

<sup>3</sup> Doc. 7808/13.

FR

2. SE FONDANT SUR:

5. La résolution du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil le 19 novembre 2010, relative à l'animation socio-éducative, qui préconise une meilleure compréhension de l'animation socio-éducative et un rôle plus étoffé pour celle-ci, notamment en ce qui concerne sa promotion, son soutien et son développement à toute une série de niveaux.

3. CONSTATENT QUE:

6. Les jeunes contribuent de manière active à l'infrastructure sociale ainsi qu'au dynamisme des communautés, qu'il s'agisse de communautés géographiques ou de communautés d'intérêts. Les jeunes constituent une population diversifiée et dynamique recouvrant des réalités, des besoins, des demandes et des aspirations différents. La démographie, la biographie, la diversité, les transitions et les opportunités sont des questions qui ont un impact direct sur les jeunes et sont parfois déterminantes pour eux. En conséquence, il conviendrait que les actions en faveur de la jeunesse tiennent compte de ces questions et y apportent une réponse, qu'elles donnent à l'ensemble des jeunes les moyens nécessaires et qu'elles les responsabilisent, et qu'elles promeuvent l'égalité des chances pour chacun d'entre eux.
7. L'expression "animation socio-éducative" est une notion générale, qui recouvre un large éventail d'activités de nature sociale, culturelle, éducative ou politique, organisées à la fois par les jeunes, avec les jeunes et pour les jeunes. De plus en plus souvent, ces activités comprennent aussi des activités sportives et des services destinés aux jeunes. L'animation socio-éducative est une forme d'éducation qui relève du domaine extrascolaire et inclut des activités de loisirs spécifiques, organisées par des animateurs professionnels ou volontaires et par des responsables d'organisations de jeunesse. L'animation socio-éducative est organisée de différentes manières (par des organisations dirigées par des jeunes, des organisations pour la jeunesse, des groupes informels ou des services de la jeunesse et des pouvoirs publics). Elle est dispensée sous différentes formes et dans divers cadres (elle peut par exemple être librement accessible, ciblée sur des groupes, fondée sur un programme et assurée sur le terrain et de manière indépendante) et se concrétise au niveau local, régional, national et européen.
8. L'animation socio-éducative met l'accent sur le développement personnel et social des jeunes et a une portée étendue qui permet d'être au contact des jeunes et de les intégrer en fonction de leurs besoins et de leurs intérêts, ainsi que de tenir compte de leur environnement. Grâce à ce champ d'action et à cette portée, elle complète d'autres actions en faveur de la jeunesse; c'est pourquoi l'animation socio-éducative permet d'offrir aux jeunes des points de contact et des possibilités d'association et de progression.
9. L'inclusion sociale exige une approche globale et transversale afin de tenir compte de la nature multiforme de la marginalisation et de l'exclusion dans nos sociétés.

10. L'animation socio-éducative joue un rôle important dans la prévention de l'exclusion sociale et le renforcement de l'inclusion sociale. Elle propose à tous les jeunes des espaces et des perspectives de développement et "est fondée sur des processus d'apprentissage non formel et informel"<sup>4</sup> et sur la participation volontaire"<sup>5</sup>.
11. Les activités d'animation socio-éducative performantes et les initiatives efficaces en faveur de la jeunesse visent à donner aux jeunes les moyens de participer activement à la société et à les encourager dans cette voie. Elles les dotent des aptitudes, des compétences et des expériences dont ils auront besoin dans la vie, optimisant ainsi les facteurs de protection qui renforcent le développement, le bien-être, l'autonomie et l'inclusion sociale de l'ensemble des jeunes, y compris les moins favorisés.
12. Une animation socio-éducative de qualité suppose une volonté d'assurer et de renforcer continuellement et le mieux possible l'offre et la pratique d'activités pour les jeunes. Il s'agit pour les organisations de jeunesse, les services de la jeunesse et les animateurs socio-éducatifs de travailler avec les parties prenantes concernées pour planifier et proposer des activités et des programmes pertinents et correspondant aux intérêts, aux besoins et aux expériences des jeunes, et qui soient guidés par des éléments factuels et axés sur les résultats. Une animation socio-éducative de qualité devrait avoir pour résultat que les jeunes tirent le meilleur parti possible de leur participation aux activités proposées.

#### 4. ESTIMENT QUE:

13. L'inclusion sociale devrait prendre en compte l'ensemble des jeunes et les questions auxquelles ils doivent faire face, en accordant une attention particulière aux moins favorisés.

Le potentiel qu'offre l'animation socio-éducative pour contribuer à la réalisation des objectifs stratégiques, y compris l'inclusion sociale, peut être encore optimisé par une approche axée sur la qualité et guidée par des éléments factuels qui place les jeunes au cœur de la conception et de la prestation d'activités socio-éducatives. Cette approche soutient la participation, le développement et la progression des jeunes d'une manière qui met en valeur leurs points forts, renforce leur résilience et leurs compétences et tient compte de leur capacité à constituer un capital individuel, communautaire et social. L'animation socio-éducative de qualité, qui est un thème universel, profite aux jeunes, améliore la pratique d'activités en la matière et contribue à la réalisation d'objectifs stratégiques plus larges.

- a) L'animation socio-éducative intègre les jeunes à un moment de leur vie important pour leur développement et constitue par conséquent un moyen idéal de renforcer leur développement (personnel, social, éducatif et professionnel), leur bien-être et leur inclusion sociale.

---

<sup>4</sup> Voir les définitions de *l'apprentissage non formel* et de *l'apprentissage informel* dans la recommandation du Conseil du 20 décembre 2012 relative à la validation de l'apprentissage non formel et informel (JO C 398 du 22.12.2012).

<sup>5</sup> Résolution du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, du 19 novembre 2010, relative à l'animation socio-éducative, p. 3.

- b) L'animation socio-éducative offre des expériences et des possibilités à l'ensemble des jeunes et fonctionne tant comme une activité librement accessible que comme un soutien ciblé qui peut améliorer les compétences des jeunes tout en s'attaquant aux obstacles qu'ils rencontrent; elle peut en outre jouer un rôle particulier pour les jeunes moins favorisés et ceux qui ne sont ni dans la vie active, ni dans le système éducatif, ni en formation.
- c) L'organisation de l'animation socio-éducative est diversifiée. Il convient de tenir compte de cette richesse et de cette diversité (sectorielle, organisationnelle et thématique).
- d) L'animation socio-éducative devrait occuper une position clairement définie dans le parcours d'éducation, de formation et d'apprentissage tout au long de la vie et couvrir les domaines d'apprentissage non formel et informel. À cet égard, il faudrait tenir compte, encore plus qu'à l'heure actuelle, de sa capacité à satisfaire les besoins des jeunes et mettre en évidence son rôle dans la mise en place d'une société ouverte à tous.
- e) Une approche de qualité guidée par des éléments factuels peut constituer un moyen important de renforcer l'accessibilité, la visibilité, l'impact et l'efficacité des actions en faveur de la jeunesse et leur mise à disposition.
- f) Une animation socio-éducative de qualité peut inclure des systèmes d'évaluation appropriés, fondés sur une auto-évaluation ou une évaluation par des pairs, et, si possible, validés par une évaluation externe. Ces systèmes constituent un soutien pour les organisations d'animation socio-éducative et les programmes et activités en la matière, et ils peuvent améliorer la capacité et l'efficacité organisationnelles et clarifier auprès du public l'offre en matière d'animation socio-éducative et son incidence.
- g) Dans les systèmes de qualité, l'avis des jeunes est primordial au niveau de la conception et de la prestation des activités socio-éducatives, et les organisations, programmes et activités répondent et sont adaptés aux besoins et aspirations des jeunes.
- h) Les systèmes de qualité aident les animateurs socio-éducatifs à améliorer leur pratique et leurs compétences en mettant en place une structure et un espace de réflexion, de dialogue et d'action.
- i) L'animation socio-éducative contribue, par l'attention qu'elle accorde au développement personnel et social, à un éventail de résultats stratégiques en faveur de la jeunesse, tout particulièrement dans les domaines de l'éducation et de la formation, de la santé, de l'emploi et de la participation à des activités culturelles et sportives. Tout en tenant compte des fonctions distinctes de l'animation socio-éducative, on pourrait davantage s'attacher à définir la contribution qu'elle peut apporter à ces domaines d'action plus larges.

5. RECENSENT LES PRIORITÉS SUIVANTES POUR GARANTIR ET PROMOUVOIR UNE ANIMATION SOCIO-ÉDUCATIVE DE QUALITÉ AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT, DU BIEN-ÊTRE ET DE L'INCLUSION SOCIALE DES JEUNES:

14. Afin que l'animation socio-éducative soit utile et tienne compte à la fois des intérêts et des besoins des jeunes, et en vue d'optimiser sa contribution au développement, au bien-être et à l'inclusion sociale de ceux-ci, les priorités suivantes ont été recensées:

- a) promouvoir la nature complémentaire de l'animation socio-éducative dans le parcours d'éducation, de formation et d'apprentissage tout au long de la vie, dont le but est de permettre aux jeunes d'acquérir de l'expérience et de s'armer pour la vie;
- b) encourager une harmonisation plus poussée des mesures en faveur de la jeunesse (la façon dont les priorités sont fixées), de leur mise à disposition (la façon dont les organisations, les programmes et les activités sont organisés) et de leur concrétisation (la façon dont les organisations, les programmes et les activités fonctionnent), en insistant sur le renforcement de la coopération et sur l'échange de connaissances entre concepteurs, chercheurs, praticiens et jeunes, afin que les réponses apportées par l'animation socio-éducative soient davantage coordonnées et guidées par des éléments factuels;
- c) promouvoir des mécanismes destinés à garantir que l'animation socio-éducative repose sur des impératifs de qualité, soit axée sur les résultats et soit guidée par des éléments factuels;
- d) mettre au point des dispositifs de qualité, y compris des outils d'évaluation, à l'appui de l'animation socio-éducative afin d'optimiser son impact sur le développement, le bien-être et l'inclusion sociale des jeunes. Ces dispositifs devraient être mis en œuvre, soutenus et diffusés d'une manière appropriée et associer toutes les parties prenantes, y compris les jeunes;
- e) veiller à ce que les initiatives en matière d'animation socio-éducative (mise à disposition et pratique) soient guidées par les points de vue et les aspirations des jeunes eux-mêmes, et constituent pour ceux-ci un espace ouvert dans lequel ils peuvent se développer et assumer des responsabilités;
- f) tout en respectant l'unité caractéristique de l'animation socio-éducative et son impact particulier, définir et reconnaître les aptitudes et les compétences personnelles, sociales et professionnelles générées par la participation des jeunes à l'animation socio-éducative, afin de rendre visible l'impact que celle-ci a sur les domaines d'action et les disciplines d'application connexes.

6. INVITENT LES ÉTATS MEMBRES ET LA COMMISSION, DANS LE CADRE DE LEURS DOMAINES DE COMPÉTENCE RESPECTIFS ET DANS LE RESPECT DU PRINCIPE DE SUBSIDIARITÉ, À:

15. promouvoir, au moyen de la méthode ouverte de coordination, un resserrement des liens, au niveau tant stratégique que pratique, avec d'autres domaines en rapport avec la jeunesse, tels que la santé, l'éducation et la formation, l'emploi, la culture et le sport;
16. mettre l'accent, dans le cadre de la mise à disposition et de la pratique de l'animation socio-éducative, sur la qualité et l'obtention de résultats contribuant au développement, au bien-être et à l'inclusion sociale des jeunes;
17. soutenir un renforcement de la collaboration entre l'ensemble des parties prenantes de l'animation socio-éducative (en particulier les chercheurs, les responsables politiques, les organisations de la société civile, les praticiens et les jeunes) afin de déterminer l'impact que peut avoir une animation socio-éducative de qualité sur les jeunes eux-mêmes, sur le secteur de la jeunesse et sur des domaines d'action connexes, notamment en mettant au point des indicateurs de l'impact d'une animation socio-éducative de qualité et en facilitant et améliorant la reconnaissance et la validation de l'apprentissage non formel et informel au niveau national et à l'échelle de l'UE;
18. encourager et soutenir les jeunes, dans le cadre de l'éducation, de la société civile et d'initiatives de qualité en faveur de la jeunesse, pour qu'ils participent à la vie démocratique et recourent aux moyens existants ou nouveaux permettant de contribuer à l'élaboration des politiques, et ainsi renforcer leur développement, leur bien-être et leur inclusion sociale;
19. promouvoir, grâce aux possibilités offertes et aux programmes proposés dans le cadre d'une animation socio-éducative de qualité, l'apprentissage par l'expérience et le développement des compétences, y compris transférables, par les jeunes, et favoriser la reconnaissance et la validation de ces aptitudes et compétences;
20. aider le secteur de la jeunesse à développer ses structures, ses méthodes de travail et ses moyens de communication afin de toucher davantage de jeunes, et notamment ceux menacés d'exclusion sociale;
21. stimuler et appuyer la participation volontaire à la fourniture de services en faveur de la jeunesse afin de promouvoir la diversité et l'inclusion sociale et de constituer un capital social;
22. promouvoir la contribution d'une animation socio-éducative de qualité en augmentant autant que possible les possibilités de financement à l'appui d'une animation socio-éducative performante;
23. encourager, au moyen des programmes, plateformes et ressources appropriés, les échanges européens et internationaux de bonnes pratiques, les formations, l'acquisition de compétences et la formation par les pairs, en rapport avec une animation socio-éducative axée sur la qualité;

24. mettre en place un groupe d'experts thématique chargé d'examiner les systèmes de qualité applicables à l'animation socio-éducative dans les États membres de l'UE en vue d'explorer les possibilités de développer des indicateurs ou des cadres communs. Les travaux de ce groupe seront fondés sur l'étude à venir de la Commission européenne. Ce processus aboutira à la rédaction d'un rapport contenant des recommandations, qui sera présenté au groupe "Jeunesse". Un projet esquissant le mandat et la composition proposés pour ce groupe d'experts thématique figure en annexe.

7. INVITENT LA COMMISSION À:

25. s'efforcer de s'appuyer sur les conclusions de son étude à venir sur l'utilité de l'animation socio-éducative afin de déterminer quelles sont les initiatives requises pour promouvoir une animation socio-éducative performante et de qualité;
  26. tenir compte d'autres études et initiatives menées dans ce domaine, en diffuser les résultats et développer la formation à l'intention des concepteurs, des chercheurs, des praticiens et des jeunes, ainsi que dans d'autres domaines d'action connexes;
  27. examiner la suite qu'il convient de donner à l'étude à venir sur l'utilité de l'animation socio-éducative et aux résultats des travaux du groupe d'experts thématique sur l'animation socio-éducative de qualité."
-

**Projet de mandat et critères proposés  
pour la composition du groupe d'experts thématique devant être mis en place  
par les États membres et la Commission**

**Finalité**

Examiner les systèmes de qualité applicables à l'animation socio-éducative dans les États membres de l'UE et explorer les possibilités d'élaborer des indicateurs ou des cadres communs, en illustrant la pratique du travail d'animation socio-éducative, son déroulement et son aboutissement, ainsi que l'impact de l'animation socio-éducative sur la participation, le développement et la progression des jeunes.

**Composition**

- La participation des États membres aux travaux du groupe d'experts thématique sera volontaire. Les États membres peuvent se joindre aux travaux à tout moment.
- Les États membres devraient désigner, par l'intermédiaire de la Commission, des personnes qui ont de l'expérience et des compétences spécialisées dans le domaine thématique. Les personnes désignées veilleront à ce que les autorités nationales et les autres parties prenantes concernées soient informées des progrès réalisés par le groupe d'experts.
- Le groupe d'experts thématique peut inviter d'autres participants, si nécessaire.
- Le groupe d'experts thématique peut également, s'il le juge utile, inviter des représentants du monde de la jeunesse et des représentants de pays tiers participant au programme "Jeunesse en action" ou à un programme ultérieur.

**Procédures de travail**

- Les travaux du groupe d'experts thématique seront ciblés sur des tâches précises et rythmés par des échéances (durée maximale de dix-huit mois). Le groupe élaborera un mandat détaillé et un programme de travail concis, précisant les résultats mesurables et réalisables.
- Un président et un coprésident seront désignés par le groupe d'experts thématique lors de sa première réunion.
- Toutes les réunions se tiendront à Bruxelles; les États membres pourront toutefois accueillir occasionnellement des réunions, s'ils le souhaitent.
- La Commission apportera son expertise, ainsi qu'un soutien logistique et administratif à la création et au fonctionnement du groupe d'experts.
- Le groupe rendra compte régulièrement de l'évolution de ses travaux au groupe "Jeunesse".
- Un rapport final du groupe d'experts comportant des recommandations sera présenté au groupe "Jeunesse" afin d'orienter en connaissance de cause l'évolution de la conception et de la mise à disposition d'activités d'animation socio-éducative.